

lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Papeete.

Fait à Papeete, le 21 novembre 1989.
L'adjoint au chef de service,
Th. CERAN-JERUSALEM.

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

INDICE DES PRIX DE DETAIL A LA CONSOMMATION FAMILIALE

Mois d'octobre 1989

Base 100 : décembre 1988

| | |
|-------------------------------------|-------|
| <i>Indice général</i> | 102,5 |
| — Alimentation | 103,4 |
| — Produits manufacturés | 102,3 |
| - dont habillement | 99,9 |
| - dont autres produits manufacturés | 102,7 |
| — Services | 101,8 |

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE N° 89-58 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 modifiée, portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Alam Tiapari, en vue d'obtenir l'autorisation, au titre de la régularisation, d'installer et d'exploiter un élevage avicole sur un terrain sis à Faone, P.K. 47, côté montagne dans la commune de Taiarapu-Est.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 11 décembre 1989 et jusqu'au 9 janvier 1990.

L'installation comprend :

- 1 ensemble de bâtiments pour un élevage de 8.000 poules pondeuses et 2.000 poulettes.

M. Philippe Raust, docteur vétérinaire auprès du service de l'économie rurale, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : service de l'économie rurale, section élevage de Pirae, téléphone : 42.81.47.

Fait à Papeete, le 22 novembre 1989.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement p.i.,
Laurent BORDE.

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE N° 89-57 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 modifiée, portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Jean-Baptiste Le Caill, mandataire de la société "Tupopoi Echappements", en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter une unité de fabrication et de montage de pots d'échappement, dans la zone industrielle de Tipaerui, dans la commune de Papeete.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 11 décembre 1989 et jusqu'au 9 janvier 1990.

L'installation comprendra les matériels suivants :

- une machine à rouler et sertir de 4 kW, une presse d'assemblage de 7,5 kW, une machine à sertir les embouts de 7,5 kW, une presse d'assemblage des embouts de 7,5 kW, une cintruse de 7,5 kW, une machine à perforeur de 4,7 kW, une guillotine de 2,2 kW, deux scies circulaires, une découpeuse, un poste de soudure de 7,5 kW et 3 ponts élévateurs.

M. Tiahani Pellissier, technicien en contrôle de l'environnement à la délégation à l'environnement, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562 - Papeete, téléphone : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 23 novembre 1989.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement p.i.,
Laurent BORDE.

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE N° 89-59 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 modifiée, portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Fouaidin Siao, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter une unité de fabrication de parpaings, sur une partie de la parcelle A5 de la terre "Atitautu" sise à Tautira, P.K. 13,2, côté montagne, dans la commune de Taiarapu-Est.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 11 décembre 1989 et jusqu'au 9 janvier 1990.

L'installation dont la production est estimée à 5.000 parpaings par semaine comprendra les matériels suivants :

- une pondeuse à parpaings Vincent de 90 A ;
- une bétonnière ;
- un stockage de ciment (20 sacs environ) ;
- un hangar d'entreposage et de séchage de parpaings.